

DRT2902 – Développement des habiletés du juriste 2

Horaires des rencontres et locaux des groupes

		Horaire des rencontres		
		Mardi 16 h à 19 h	Mercredi 16 h à 19 h	Jeudi 16 h à 19 h
DROIT CIVIL				
Section A	Sandra DAUDELIN	B-3265		
Section B	Daniel Djedi DJONGAMBOLO OHONGE	B-3220		
Section C	Sarah BARRY	B-4220		
Section D	Caroline TAMRAZ	B-4210		
Section E	Daniel Djedi DJONGAMBOLO OHONGE		B-3320	
Section F	Jean HÉTU		B-3310	
Section G	Hugo TREMBLAY			B-B-4202
DROIT PÉNAL				
Section N	Ronald SCHACHTER	B-4202		
Section O	Kevin MOUSTAPHA	B-3320		
Section P	Francois LE BORGNE	B-4310		
Section Q	Geneviève BEAUSOLEIL-ALLARD		B-4220	
Section R	Geneviève BEAUSOLEIL-ALLARD			B-4220
DROIT DE LA FAMILLE				
Section S	Jean-Sébastien SAUVÉ	B-4340		
Section T	Richard BARBE	B-4320		
Section U	Thuy Nam Tran TRAN	B-3210		
Section V	Richard BARBE		B-4210	
DROIT CONSTITUTIONNEL				
Section X	Frédéric BÉRARD	B-3202		
Section Y	Noura KARAZIVAN		B-4202	
Section Z	Daniel TURP			B-4210

Échéancier du cours

	Mardi	Mercredi	Jeudi
Rencontres collectives <u>obligatoires</u>	30 août	31 août	1 ^{er} septembre
Rencontres collectives optionnelles	6 septembre	7 septembre	8 septembre
Rencontres individuelles <u>obligatoires</u>	13 et 20 septembre	14 et 21 septembre	15 et 22 septembre
Rencontres individuelles optionnelles	27 septembre	28 septembre	29 septembre
Dépôt du travail I, avant 13h30*	30 septembre	30 septembre	30 septembre
Rencontres collectives	4 et 11 octobre	5 et 12 octobre	6 et 13 octobre
Dépôt du travail II, avant 13h30*	4 novembre	4 novembre	4 novembre
Rencontres individuelles <u>obligatoires</u>	8 et 15 novembre	9 et 16 novembre	10 et 17 novembre
Rencontres individuelles optionnelles	22 et 29 novembre	23 et 30 novembre	24 novembre et 1 ^{er} décembre
Dépôt du travail final, avant 13h30*	2 décembre	2 décembre	2 décembre

*Tous les travaux doivent être remis en copie papier au Bureau des dossiers étudiants, avant 13h30 (aucune transmission par courriel n'est autorisée)

Veillez également prendre note qu'aucun retard dans la remise des travaux ne sera accepté sans motif jugé valable par le vice-décanat aux études de 1^{er} cycle.